

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
M. Cinieri**ARTICLE 47**

Après la seconde occurrence du mot :

« sols »,

insérer les mots :

« sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi propose une division par deux du rythme d'artificialisation des sols à une échéance de dix ans après la promulgation de la loi par rapport à la consommation d'espace observée dix ans précédant cette date sans préciser l'échelle de détermination de cet objectif.

Afin de rendre possible la différenciation territoriale dans l'atteinte de l'objectif, cet amendement propose de préciser que l'objectif est à l'échelle nationale.